

3. CONCOURS EN GYMNASTIQUE AUX AGRÈS INDIVIDUELS

3.1 Dispositions générales

3.1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de gymnastique aux agrès individuels pour les concours de qualification et championnats vaudois, désignés ci-après CVAI.

3.1.2 Compétence

Les concours de gymnastique aux agrès individuels sont de la compétence de la Division agrès (sub-division agrès individuels) de l'ACVG.

3.1.3 Organisation

Les concours qualificatifs et CVAI sont organisés en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

3.1.4 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour tous les concours qualificatifs et CVAI de gymnastique aux agrès individuels de la saison 2026.

3.1.5 But

Les concours qualificatifs et CVAI visent à promouvoir la gymnastique aux agrès individuels, conformément aux directives de la FSG.

3.1.6 Directives et règlement applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. À défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

- [« Directives de gymnastique aux agrès individuels »](#) (édition 2026) de la FSG.
- [« Directives concernant la publicité sur les tenues de gymnastique lors de manifestations de gymnastique »](#) (édition 2022) de la FSG.

Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuels ainsi que les tabelles de classification en vigueur s'appliquent.

Les gymnastes en possession d'un passeport sport de performance comprenant le timbre de l'année en cours et/ou qui ont participé durant l'année à une compétition de gymnastique artistique en programme 4 ou plus ne sont pas autorisé·e·s à concourir.

3.2 Catégories

3.2.1 Compétitions individuelles

Les catégories suivantes sont ouvertes :

Concours de qualification catégories jeunesses – 2 concours qualificatifs par année :

- C1 à C4 filles selon répartition
- C1 à C4 garçons selon répartition

Concours de qualification catégories actives – 3 concours qualificatifs par année :

- C5 à C7 – CH garçons vaudois
- C5 et C7 – CD filles vaudoises

Championnats vaudois :

- C1 à C4 filles et garçons vaudois·es sur qualification
- C5 à C7/D/H filles et garçons vaudois·es sur qualification
- C5 à C7/D/H filles et garçons hors canton

3.2.2 Équipes

Les concours par équipe suivants sont ouverts :

- Jeunesse C1 à C4 Filles
- Jeunesse C1 à C4 Garçons
- Actives C5 à C7 et CD
- Actifs C5 à C7 et CH

Il n'est pas nécessaire d'avoir des gymnastes dans chaque catégorie pour former une équipe. Les équipes sont constituées automatiquement.

Deux sociétés n'ayant pas assez de gymnastes individuels pour former une équipe peuvent se regrouper. La demande doit être adressée par écrit à la subdivision agrès individuels qui statuera sur son acceptation.

3.3 Inscription

3.3.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible depuis le site www.gymvaud.ch. Les délais y sont mentionnés.

Les inscriptions des équipes s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne ou directement le jour du concours auprès du·de la responsable de concours contre paiement de la finance d'inscription. Dans ce cas, l'inscription doit intervenir avant le début du concours du·de la premier·ère gymnaste de la société. Une société peut inscrire plusieurs équipes par catégorie.

Chaque gymnaste ne peut être inscrit·e que dans une société par compétition.

Chaque gymnaste ne peut être inscrit·e que dans une catégorie pour l'année en cours. Le changement de catégorie n'est pas autorisé durant la saison en cours. Toutefois si un·e gymnaste désire changer de catégorie durant la saison, il·elle doit en faire la demande à la Division agrès qui statuera sur son cas.

Les gymnastes ne peuvent être inscrit·e·s que dans une catégorie égale ou supérieure à la catégorie dans laquelle ils·elles ont concouru dans le passé. Les gymnastes de la catégorie Dames/Hommes ne sont pas concerné·e·s.

3.3.2 Inscription hors délai

Passé le délai d'inscription, aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée. Les suppressions de gymnastes sont sans frais supplémentaires et sans remboursement de la finance d'inscription. Ils n'entraînent en aucun cas une diminution des disponibilités juges demandées lors de l'inscription.

3.3.3 Modification de catégorie

Aucune modification de catégorie ne sera admise, passé le délai d'inscription.

3.3.4 Passage à la catégorie supérieure

Les champion·ne·s vaudois·es en catégories 1 à 4 doivent concourir l'année suivante dans la catégorie supérieure, sauf demande écrite dûment motivée et adressée à la Division agrès. Cette dernière statuera sur ce cas.

3.3.5 Regroupement de sociétés

Tout regroupement de sociétés doit être motivé par écrit au responsable de la Division agrès au plus tard au 1^{er} janvier de l'année en cours.

3.3.6 Qualification aux championnats vaudois agrès individuels

La participation aux CVAI se fait par qualification. Le mode de qualification est décrit dans le « Règlement de qualification et des cadres », édité par la subdivision agrès individuels et disponible sur le site www.gymvaud.ch.

3.4 Juges

3.4.1 Obligation de fournir des juges pour les sociétés vaudoises

Chaque société vaudoise a l'obligation de fournir des disponibilités de juges brevetés de gymnastique aux agrès individuels pour les concours de qualification et pour les championnats vaudois de la saison. Par disponibilité, il est entendu l'inscription d'un·e juge pour une journée d'engagement. Les disponibilités pour les championnats vaudois sont indépendantes des disponibilités pour les concours de qualification.

Si un·e juge a été engagé·e lors des championnats suisses l'année précédente, la société qu'il·elle représente se voit dispensée d'une disponibilité dans l'année.

Le·la juge qui se rend aux concours de préparation des championnats suisses offre également une disponibilité de jugement à sa société.

À noter que ces règles ne sont applicables que pour le·la juge concerné·e

3.4.2 Obligation de fournir des juges pour les sociétés hors Vaud

Chaque société hors Vaud a l'obligation de fournir des juges brevetés de gymnastique aux agrès individuels lors de l'inscription via la plateforme en ligne.

3.4.3 Disponibilités demandées par concours

Disponibilités Juge B1 demandées par concours :

- De 1 à 10 gymnastes C1-C4 inscrit·e·s : 1 disponibilité
- De 11 à 20 gymnastes C1-C4 inscrit·e·s : 2 disponibilités
- De 21 à 40 gymnastes C1-C4 inscrit·e·s : 3 disponibilités
- De 41 à 60 gymnastes C1-C4 inscrit·e·s : 4 disponibilités
- Dès 61 gymnastes C1-C4 inscrit·e·s : 5 disponibilités

Disponibilités Juge B2 demandées par concours :

- De 1 à 10 gymnastes C5-C7, CD/H inscrit·e·s : 1 disponibilité
- De 11 à 20 gymnastes C5-C7, CD/H inscrit·e·s : 2 disponibilités
- De 21 à 40 gymnastes C5-C7, CD/H inscrit·e·s : 3 disponibilités
- Dès 41 gymnastes C5-C7, CD/H inscrit·e·s : 4 disponibilités

3.4.4 Délai d'inscription des juges

- Phase 1 : Le délai d'inscription des juges est fixé au même délai que l'inscription des gymnastes.
- Phase 2 : GymVaud confirme dans les 7 jours, les disponibilités en juge par société (pas d'augmentation possible). Les sociétés ont un délai de 14 jours pour confirmer nominativement les juges présents. Passé ce délai, l'amende sera due (cf. partie finance)

3.4.5 Répartition des disponibilités

Les disponibilités des juges doivent être réparties sur l'année, au minimum sur autant de concours pour lesquels des gymnastes sont inscrit·e·s. Le non-respect de ce point sera sanctionné d'une amende de CHF 100.- par concours manquant.

3.4.6 Disponibilités non fournies

Une société ne fournissant aucune disponibilité durant toute une année et ne démontrant pas de volonté à former de nouveaux juges ne pourra plus concourir les années suivantes tant qu'elle ne fournit pas ses disponibilités.

3.4.7 Disponibilités partiellement fournies

Une société ne fournissant que partiellement les disponibilités demandées durant deux années consécutives verra son nombre de gymnastes pouvant être inscrit·e·s lors de la troisième année limité aux disponibilités fournies.

3.4.8 Diminution de disponibilité pour la société organisatrice

La société organisatrice d'une compétition verra diminuer le nombre de disponibilités demandées pour l'année. Cette diminution est équivalente au nombre de disponibilités demandées pour le concours qu'elle organise.

3.4.9 Première participation d'une société

Les sociétés participant pour la première année, ou après 5 ans sans participation, à des compétitions aux agrès sont dispensées de fournir un juge. Dès la seconde année, les dispositions usuelles sont appliquées. La société prend contact avec le responsable de la division agrès avant le délai d'inscription.

3.4.10 Validité de l'inscription d'un·e juge

L'inscription d'un·e juge n'est valable que s'il·elle est inscrit·e pour la totalité de la journée. Si un·e juge ne peut être disponible tout le jour, la société doit fournir un·e deuxième juge de même niveau de formation pour les heures restantes. Sous réserve, que les juges jugent l'entier de la catégorie de la catégorie correspondante.

3.4.11 Inscription de juges B2

Un·e juge B2 compte comme tel seulement s'il·elle est inscrit·e pour un jour où des grandes catégories concourent. Un·e juge en cours de formation B2 est pris en compte dans le quota des disponibilités des B2 si il/elle est inscrit·e en tant que juge.

3.4.12 Inscription des juges prenant part à la compétition

Les juges concourant également comme gymnaste doivent être annoncé·e·s au moment de l'inscription, sous peine de ne pas pouvoir concourir. La direction du concours en tient compte dans la mesure du possible lors de l'élaboration des horaires de passage, néanmoins l'inscription en tant que juge prime sur l'inscription en tant que gymnaste.

3.4.13 Inscription des juges B1 aux championnats vaudois

Pour pouvoir être inscrit·e comme juge aux championnats vaudois, le·la juge doit avoir obtenu son brevet 1 avant le 1^{er} janvier de l'année en cours.

3.4.14 Inscription de juge sous de multiples sociétés

Un·e juge peut être inscrit·e pour plusieurs sociétés au cours de l'année de compétition pour autant que cela ne pose pas de problèmes de collision entre les jours de concours. La subdivision agrès individuels tranchera en cas de problèmes.

3.4.15 Départ ou absence de juge

Le départ prématuré ou l'absence non remplacée d'un·e juge le jour du concours sera sanctionné d'une amende de CHF 500.- par cas pendant la saison.

3.4.16 Obligation de remplacement de juge

Si un·e juge inscrit·e se retrouve en impossibilité de juger, lui ou sa société doit fournir un·e juge remplaçant·e de formation équivalente et en informer le/la responsable juge du concours aussitôt.

3.4.17 Membres de division

Les membres de division de l'ACVG travaillant le jour du concours comptent comme juge B1 ou B2 selon les besoins de leur société.

3.4.18 Collège de juges

Les collèges de juges sont formés par la direction de concours.

3.5 Déroulement du concours

3.5.1 Matériel et infrastructure

Les compétitions se déroulent en salle de gymnastique. La mise à disposition et l'utilisation des installations de concours et des agrès doivent être conformes aux directives de la FSG.

3.5.2 Direction de concours

La direction de compétition se compose des membres de la subdivision agrès individuels.

3.5.3 Répartition des sociétés

La répartition des sociétés dans les différents concours est publiée sur la page du site internet www.gymvaud.ch dédiée aux compétitions agrès individuels une semaine après la fermeture des inscriptions.

3.5.4 Annonce des gymnastes

L'annonce des gymnastes doit être faite au plus tard 30 minutes avant l'entrée des gymnastes.

3.5.5 Disqualification

En principe, si un·e gymnaste n'est pas prêt·e à concourir à l'heure fixée, il/elle est disqualifié·e.

3.5.6 Remplacement de gymnaste

Le remplacement d'un·e gymnaste absent·e par un·e autre gymnaste présent·e de la même catégorie peut être réalisé au plus tard 30 minutes avant l'entrée des gymnastes. Les moniteurs·trices doivent présenter par écrit le nom, le prénom, l'année de naissance et le numéro FSG du/de la gymnaste à ajouter au responsable de concours.

3.5.7 Temps d'échauffement

Le temps d'échauffement est de 30 secondes par gymnaste par groupe. Le groupe le plus nombreux du tournus définit le temps d'échauffement.

3.5.8 Restriction après l'échauffement

Après échauffement à l'engin, les gymnastes n'ont plus le droit de tester les engins.

3.5.9 Ordre de passage

Le/La gymnaste qui débute à un engin se produira en dernier à l'engin suivant.

3.5.10 Interruption d'exercice

Si l'interruption de l'exercice est due à la casse du matériel, le/la gymnaste peut présenter une nouvelle fois son exercice sans déduction.

3.5.11 Contrôle des résultats

Les moniteurs·trices peuvent venir contrôler la liste des résultats dès la mise à disposition du document par le/la responsable de concours pour la durée annoncée. Une fois le temps écoulé, plus aucune vérification ne sera possible et aucun changement ne sera effectué.

3.5.12 Accès à la table de concours

Seuls les moniteurs·trices sont autorisé·e·s à aller à la table de concours.

3.5.13 Horaires

La subdivision agrès individuels définit les horaires de passage.

3.5.14 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard deux semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

3.5.15 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction du concours publie sur le site www.gymvaud.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard deux semaines avant la compétition.

3.5.16 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard une heure après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 200.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 200.00 restera acquis à la cause de la gymnastique. Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours est communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

3.6 Classement

3.6.1 Classement compétition individuelles

3.6.1.1 Classement par catégorie

Un classement pour chaque catégorie de filles et de garçons est effectué.

3.6.1.2 Médailles et distinctions

Les trois premier·ère·s gymnastes classé·e·s reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze. Pour chaque catégorie, et dès le 4^e rang, le nombre de gymnastes qui reçoivent une distinction équivaut à 40% des gymnastes classé·e·s. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

3.6.1.3 Champion·ne·s vaudois·es

Le titre de champion·ne vaudois·e est décerné·e à la première ou au premier gymnaste vaudois·e de chaque catégorie.

3.6.1.4 Egalité

En cas d'égalité, les gymnastes sont départagé·e·s par la plus haute note du concours. En cas de nouvelle égalité, la deuxième plus haute note entre en ligne de compte, et ainsi de suite. En cas d'égalité parfaite, les gymnastes sont proclamé·e·s ex æquo. C'est alors le/la gymnaste le/la plus jeune qui est médaillé·e le jour du concours. La médaille du/de la second·e lui sera remise ultérieurement.

3.6.2 Classement compétition individuelles par équipe

3.6.2.1 Classement par catégorie

Un classement est effectué dans les catégories suivantes :

- Jeunesse filles (catégories C1 à C4 regroupées)
- Jeunesse garçons (catégories C1 à C4 regroupées)
- Actives (catégories C5 à C7 et CD regroupées).
- Actifs (catégories C5 à C7 et CH regroupées)

3.6.2.2 Mode de classement

Le résultat de l'équipe est établi sur la base du concours individuel. L'addition des 4 meilleurs totaux parmi l'ensemble des gymnastes de la société est prise en considération pour le résultat de l'équipe.

3.6.2.3 Equipes

Les trois premières équipes reçoivent un trophée.

3.6.2.4 Egalité

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par le total final du meilleur gymnaste.

3.7 Cérémonie de remise des prix

3.7.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme de la catégorie concernée à l'emplacement désigné par la direction de concours.

3.7.2 Proclamation des résultats

Les gymnastes classé·e·s aux trois premiers rangs et les gymnastes recevant une distinction doivent se placer respectivement sur le podium ou à côté de celui-ci.

3.7.3 Présence à la cérémonie

Les gymnastes et équipes médaillé·e·s doivent être présent·e·s lors de la proclamation des résultats, sous peine d'amende selon les dispositions de l'art. 7.3.

3.7.4 Tenue durant la cérémonie

Lors de la proclamation des résultats, les gymnastes doivent être en tenue de sport (tenue de concours ou training de société).

3.7.5 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.gymvaud.ch.

3.7.6 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

Les moniteurs·trices des gymnastes absent·e·s lors de la proclamation des résultats peuvent venir retirer la(les) distinction(s)/médaille(s) à la table de concours.